

IMPORTANT !

Désormais, nous ne
pouvons plus accepter
de règlement en espèces
supérieur à 300 €,
en application de la loi*

**Nous sommes à votre disposition pour vous
renseigner sur les autres moyens de paiement,
ainsi que sur l'exercice du droit au compte**



***Article 19 de la loi de finances rectificative pour 2013**